

**Office Public d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration d'un logement  
PLA Très Social 48 B, rue de Belfort à Besançon - Garantie de la Ville,  
à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 74 696 F contracté auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'Office a mis en location, en avril 1988, une opération de 87 logements répartis en deux bâtiments, sis 48 B, rue de Belfort à Besançon.

Au rez-de-chaussée du bâtiment 48 B, un local vacant qui devait initialement être utilisé comme conciergerie, a fait l'objet d'une étude afin de créer un logement PLA Très Social. Un studio de 26 m<sup>2</sup> peut y être aménagé.

Le prix de revient prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

- Travaux	97 876 F
- Honoraires	1 710 F
TOTAL	----- 99 586 F

qui seront financés :

- par une subvention de l'Etat	24 890 F
- par un prêt PLA TS CDC	74 696 F
TOTAL	----- 99 586 F

Le loyer mensuel prévisionnel hors charges de ce logement est fixé à 752 F.

La garantie communale est sollicitée, à hauteur de 50 % pour le PLA TS CDC, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 74 696 F destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement PLA TS, 48 B rue de Belfort,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 74 696 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- Durée : 32 ans
- Taux d'intérêt : 4,80 %

- Taux de progressivité des annuités : 1,95 %

- Révisabilité des taux en fonction de l'évolution d'un indice dont la valeur est égale :

. à la date d'établissement du contrat, au taux de rémunération servi aux détenteurs du livret A en vigueur à cette date,

. à compter de la première variation du taux du livret A, au taux du livret A en vigueur à la date du calcul, majoré de 0,5 point.

Il est toutefois précisé que le taux sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon et à signer la convention de garantie y afférente.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité -M. TISSOT, Président de l'Office Public d'HLM de Besançon ne prend pas part au vote- en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 11 mars 1996.*